



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

27 AVR. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Site de Bordeaux

**Création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun (79)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 4585

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint-Léger-de-Montbrun (79)
Demandeur :	Urba Solar
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet des Deux-Sèvres
Date de saisine de l'autorité environnementale :	08 mars 2017
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	06 mai 2017

I- Le projet et son contexte

Le projet, objet de l'étude d'impact, consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Léger-de-Montbrun (79), au lieu-dit "Les Ardilles".

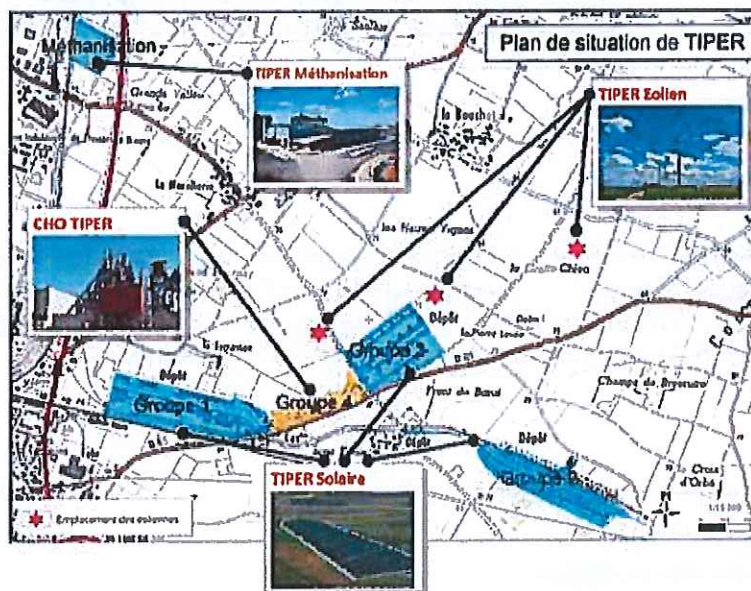
Il s'implante sur une surface de 14,9 hectares, sur un ancien site militaire. Le projet intègre la construction d'un poste de livraison, de trois onduleurs et la création de pistes périphériques. La puissance développée par les 24 700 panneaux fixes s'élève à environ 8 600 Mwh/an¹. Il sera raccordé au poste de Thouars, à environ 3 km du site, par une ligne utilisant une tranchée commune avec un autre projet.

La durée d'exploitation de la centrale est de 40 ans.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme global TIPER (Techniques Innovantes pour la Production d'Energies Renouvelable) de reconversion du site de l'ex-ETAMAT (Etablissement du Matériel de l'Armée de Terre) de Thouars, en parc de production d'énergie renouvelables (méthanisation, éolien et photovoltaïque).

Ce dossier a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 30 septembre 2011, devenu caduc de fait d'un retard dans la dépollution du site, la quantité de munitions retrouvée lors de la première phase de travaux s'étant révélée supérieure à ce qui était initialement prévu (cf. résumé non technique).

Un avis d'Autorité environnementale a été émis le 15 juin 2011. Il portait sur les trois sites de production Tiper (cf. carte ci-dessous extraite de l'étude d'impact) présentés conjointement au sein d'un projet global d'une superficie de 52 hectares.



L'étude d'impact, datée d'octobre 2016, porte aujourd'hui uniquement sur le groupe 2 « TIPER solaire » et annonce un achèvement de travaux de décontamination du site pour octobre 2016. Les projets Tiper 1 et 2 sont, quant à eux, déjà en exploitation.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Le présent avis est établi dans le cadre de la demande de permis de construire.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle comprend un résumé non technique qui reprend de façon satisfaisante les principaux éléments de l'étude d'impact.

1 Mwh: mégawatt heure

II.1 État initial, impacts potentiels et mesures prévues pour limiter les impacts

- milieu physique :

Le projet s'inscrit dans la vaste plaine de Thouars, au relief peu marqué, à une altitude d'environ 75 mètres, sur des calcaires argileux qui affleurent sur la totalité du site. Il se situe au sein du bassin versant « Le Thouet de l'Argenton à la Gravelle ». Il est noté l'absence de réseau hydrographique au droit du projet. Le cours d'eau le plus proche se trouve à 2,5 km au Sud-Ouest du site.

Aucun captage d'adduction d'eau potable ou forage agricole ne concerne la zone d'étude. Aucune zone humide n'a été identifiée.

Les sensibilités sont donc limitées, et le projet intègre plusieurs mesures, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, permettant de réduire les risques de pollution du sol et du sous-sol.

- milieu naturel :

Le projet est relativement éloigné des zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel. Les ZNIEFF² les plus proches sont situées à plus de 3,5 km (Coteau de Rechignon et Vallée du Pressoir), et les sites Natura 2000 à plus de 5 km, sans susceptibilité de liaison fonctionnelle.

L'étude d'impact présente un relevé de végétation sur la base des parcelles similaires attenantes, les relevés de terrain n'ayant pu s'effectuer sur les parcelles du fait des travaux de dépollution. Cependant, le programme de dépollution du site conduit à la suppression totale du couvert végétal, ce que soulignait déjà le dossier antérieur, et ce qui constitue l'impact principal sur le milieu.

La superficie imperméabilisée est indiquée comme de l'ordre de 5400 m². Des haies nouvelles seront implantées et des friches herbeuses créées au sein de la centrale, avec un entretien écologique régulier. Les pierres du terrain seront réutilisées pour créer des pierriers au pied des nouvelles plantations de haies.

L'étude indique qu'un suivi sur deux ans sera mis en place pour s'assurer de la bonne reprise de la végétation recherchée, avec contrôle de la recolonisation du site par la faune.

- paysage environnement humain :

L'étude d'impact présente une analyse paysagère détaillée, en page 91 et suivantes. Le projet ne sera potentiellement visible que depuis les champs cultivés alentour, en vue proche, et depuis différents points lointains (routes RD 759 et RD 65, la butte de Saint-Léger-de-Montbrun). L'étude indique que le site du projet est relativement discret et bien intégré dans le paysage en raison de la topographie des lieux, des écrans végétaux existants et de l'accès par des chemins ruraux peu fréquentés.

L'étude indique que l'impact sonore de la centrale (transformateurs) en phase d'exploitation est considéré comme négligeable pour les riverains.

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) n'a pas relevé de risque de gêne visuelle pour les pilotes en approche de l'aérodrome de Thouars situé à 1,6 km.

Concernant le risque incendie, une réserve d'eau de 120 m³ sera mise en place, l'espace entre les lignes de panneaux sera de 6 mètres et une piste périphérique de 5 mètres de large est prévue afin de répondre aux exigences du SDIS³.

L'étude d'impact présente de manière détaillée, en page 143 et suivantes, une synthèse des mesures et de leur coût (page 147), ainsi qu'une quantification et une qualification des impacts (avant et après les mesures).

II.2-Justification du projet d'aménagement et des méthodes utilisées

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation, ainsi qu'une description détaillée de la phase de démantèlement.

Le site d'implantation présente plusieurs atouts qui le rendent favorable à la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque et s'insère dans un projet global de valorisation d'un site militaire désaffecté, ce qui permet en particulier de rationaliser les raccordements.

2 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

3 Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'étude présente, en page 159 et suivantes, les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'Autorité environnementale relève l'ambition environnementale du projet contribuant au développement des énergies renouvelables sur un site désaffecté.

L'étude d'impact se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet. L'autorité environnementale note tout particulièrement le soin apporté à l'analyse paysagère basée sur des photomontages de qualité et note également une annexe très détaillée sur ce thème.

Les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux enjeux identifiés.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué


Christian MARIE